



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 septembre 2021

### Résolution 2596 (2021)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8862<sup>e</sup> séance,  
le 17 septembre 2021

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution [2543 \(2020\)](#) portant prorogation jusqu'au 17 septembre 2021 du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA),

*Mettant l'accent* sur le rôle important que l'Organisation des Nations Unies continuera de jouer dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan,

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi que son appui continu au peuple afghan,

*Soulignant* qu'il importe d'établir un gouvernement inclusif et représentatif, insistant sur l'importance que revêtent la participation pleine, égale et effective des femmes, et le respect des droits humains, notamment en ce qui concerne les femmes, les enfants et les membres des minorités,

*Conscient* de la nécessité de redoubler d'efforts pour apporter une aide humanitaire à l'Afghanistan et de l'important rôle de coordination de l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et réaffirmant que l'acheminement effectif de cette aide impose à toutes les parties de permettre l'accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave des organismes humanitaires des Nations Unies et des autres acteurs humanitaires,

*Réaffirme* qu'il importe de combattre le terrorisme en Afghanistan, y compris ceux désignés par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#), et de veiller à ce que le territoire de l'Afghanistan ne soit pas utilisé pour menacer ou attaquer tout autre pays, pour planifier ou financer des actes terroristes, ni pour abriter ou entraîner des terroristes, et à ce qu'aucun groupe ou individu afghan ne soutienne des terroristes opérant sur le territoire d'un pays,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 2 septembre 2021 ([S/2021/759](#)) ;

2. *Salue* la détermination à collaborer avec le peuple afghan dont l'Organisation des Nations Unies fait preuve depuis longtemps *et réaffirme* son



soutien sans réserve aux activités de la MANUA et de la Représentante spéciale du Secrétaire général ;

3. *Décide* de proroger jusqu'au 17 mars 2022 le mandat de la MANUA, tel que défini dans sa résolution [2543 \(2020\)](#) ;

4. *Souligne* qu'il importe au plus haut point de pouvoir compter sur une présence continue de la MANUA et des autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans tout l'Afghanistan, et *demande* à toutes les parties afghanes et parties internationales de se concerter avec la MANUA dans le cadre de l'exécution de son mandat et d'assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans tout le pays ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport écrit, d'ici au 31 janvier 2022, sur les recommandations stratégiques et opérationnelles relatives au mandat de la MANUA, compte tenu des récents événements survenus dans les domaines politique, social et de la sécurité, et *prie également* le Secrétaire général de l'informer de la situation en Afghanistan et des activités de la MANUA tous les deux mois, jusqu'au 17 mars 2022 ;

6. *Décide* de rester saisi de la question.

---